



**DELIBERATION N° 24/154 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN DU MAINTIEN DE POSTES
D'ENSEIGNANTS EN CORSE**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU DI I POSTI
D'INSEGNANTI IN CORSICA**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Danielle ANTONINI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Anna Maria COLOMBANI
Mme Serena BATESTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean-Marc BORRI à M. François SORBA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Françoise CAMPANA
Mme Frédérique DENSARI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hervé VALDRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme Françoise CAMPANA au nom du groupe « Fà Populu Inseme » et à laquelle s'associent les groupes « Avanzemu » et « Core in Fronte », ainsi que les élus non-inscrits Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA et M. Pierre GHIONGA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (44) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie ;

VU l'article 5 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la délibération N° 11/054 AC du 17/02/2011 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion sur la suppression de poste dans l'Éducation Nationale ;

VU la délibération N°9/146 AC du 25/02/2016 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion sur la Carte scolaire 2016 de l'Académie de Corse dans le 1^{er} degré ;

VU la délibération N°19/146 AC du 25/04/2019 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une résolution sur la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse ;

VU la délibération N° 24/028 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la carte scolaire ;

CONSIDERANT le projet de loi des finances du Gouvernement qui prévoit la suppression de 4 000 postes d'enseignants, dont plus de 3000 dans le premier degré ;

CONSIDERANT que l'ensemble des sept organisations représentatives des personnels du ministère ont déposé, lundi 14 octobre, une « *alerte sociale* », préalable au dépôt d'un préavis de grève, pour dénoncer la suppression de 4 000 postes d'enseignant prévue dans ce projet de loi des finances ;

CONSIDERANT que la fermeture de postes d'enseignants en Corse pourrait générer des conséquences négatives à la fois sur le plan éducatif, social et culturel ;

CONSIDERANT que chaque année un combat est mené pour maintenir les écoles ouvertes dans les territoires de l'intérieur et de la montagne ;

CONSIDERANT des fermetures de postes impacteraient en particulier les écoles de ces zones, et pourraient conduire à la fermeture de certaines classes voire d'écoles entières, obligeant les enfants à parcourir de plus grandes distances pour accéder à l'éducation ;

CONSIDERANT que des fermetures de postes d'enseignant entraîneraient une augmentation du nombre d'élèves par classe et une baisse de la qualité pédagogique avec la disparition de certaines options et disciplines ;

CONSIDERANT que ces dispositions augmenteraient la pression sur les enseignants restants et fragiliseraient leurs conditions de travail et bien-être ;

CONSIDERANT les engagements du nouveau recteur de Corse en septembre dernier, affirmant « *il n'y aura aucune fermeture d'école dans le rural* » ;

CONSIDERANT que l'éducation ne peut être uniquement l'objet d'une logique comptable ;

CONSIDERANT que la présence d'une école dans les territoires de l'intérieur et de la montagne participe à l'effort essentiel pour favoriser leur revitalisation ;

CONSIDERANT que l'école est indispensable à la préservation du lien social et intergénérationnel ;

CONSIDERANT que la question de la revitalisation des territoires de l'intérieur et de la montagne, érigée en priorité par la majorité territoriale, a toujours bénéficié d'un large consensus au sein de l'Assemblée de Corse ;

CONSIDERANT les inquiétudes exprimées par l'ensemble du corps enseignant et des syndicats de Corse ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'OPPOSE au projet du Gouvernement de supprimer 4 000 postes d'enseignants en France, dans le cadre de son projet de loi de finances 2025 ;

DEMANDE au Recteur de Corse de tenir ses engagements visant à ne pas supprimer de postes d'enseignants en Corse, malgré ces annonces ;

REAFFIRME la nécessité de renforcer la présence d'écoles dans les territoires de l'intérieur et de la montagne ;

RAPPELLE la nécessité d'une gestion partagée de l'élaboration des cartes scolaires entre l'État et la Collectivité de Corse, lesquelles devront être formalisées au sein du Conseil Académique Territorial, dans l'attente de compétences supplémentaires en la matière ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ces objectifs. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS